

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

La demi-bourse accordée à Marie-Céleste Tara, pupille du sieur Vien, lui est retirée.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 10 février 1876.

Signé : O^ve GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur.

Signé : LA BARBE.

N^o 42. — DÉCISION du 10 février 1876 portant désignation des membres du Conseil d'administration constitué en tribunal du contentieux administratif ou en commission d'appel pour le 1^{er} semestre 1876.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 7 de l'arrêté en date du 23 septembre 1873 sur la constitution du Conseil d'administration en tribunal du contentieux administratif ou en commission d'appel, ensemble l'article 207 de l'ordonnance du 31 août 1828 sur le mode de procéder devant les conseils privés des colonies ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à la désignation de deux magistrats pour être adjoints au Conseil d'administration constitué en conseil du contentieux ;

Sur la proposition du chef du service judiciaire,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Art. 1^{er}. Sont désignés pour faire partie du Conseil d'administration constitué en tribunal du contentieux administratif ou en commission d'appel pendant le 1^{er} semestre 1876 :

MM. DUMANT, président du tribunal supérieur ;

BONET, lieutenant de vaisseau, f.f. de lieutenant de juge en l'absence du titulaire.

Art. 2. Le procureur de la République, chef du service judi-